

Geste Eco-citoyen:

Pour une alimentation locale de qualité

Le saviez-vous, une denrée alimentaire parcourt en moyenne 3 000km ! Ce sont les informations que l'on peut apprendre dans le texte de loi qui a été adopté le 14 Janvier dernier à l'assemblée nationale à l'unanimité, ce qui est plutôt rare.

Cette loi prévoit dès 2020 *dans les repas distribués par les collectivités locales, 40 % de produits issus de l'alimentation durable, dont 20 % devront être issus de l'agriculture biologique.* Tout cela se base sur les vertus d'une alimentation de proximité qui va favoriser des emplois locaux, le passage au bio car on n'a pas envie d'empoisonner son voisin avec des produits chimiques ni de s'empoisonner soi-même.

Mais pourquoi attendre 2020 quand on peut déjà manger bio et local sans augmenter son budget. Cuisiner des produits locaux et bio coûte bien moins cher que d'acheter des plats cuisinés avec des produits dont on ne connaît pas la provenance.

Coteaux 21 peut vous donner des idées pour vous aussi à relocaliser votre alimentation grâce à plusieurs solutions simples :

- Des AMAPS, c'est à dire des contrats avec des producteurs locaux pour des produits de qualité et de saison
- Une coopérative Coteaux 21 pour acheter des produits non périssables locaux et bio à des prix très compétitifs
- mais aussi aller au marché acheter des produits de saison à des producteurs locaux
- ...

Si vous avez d'autres idées, n'hésitez pas à les partager, nous les publierons sur notre site www.coteaux21.org et vous pourrez en reparler lors de notre salon du 5 Juin prochain à Saint Geniès Bellevue.

Pour en savoir plus sur cette loi:

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3280.asp>

coteaux21@gmail.com pour en savoir plus sur les solutions déjà mises en place.